

Nations Unies et à l'UNESCO ainsi qu'à d'autres programmes destinés à développer la compréhension internationale.

6.233 Cinéma

6.2331 Le Directeur général est chargé:

6.23311 De s'entourer des avis d'une Commission de Production cinématographique composée d'experts appartenant à un certain nombre de pays.

6.23312 De rassembler, en vue de leur publication, des informations détaillées sur les films pouvant convenir aux groupes de discussion; d'accroître la fourniture de copies des films existants; d'obtenir si possible la production, à titre d'expérience-témoignage, de deux films documentaires qui seraient destinés aux groupes de discussion et dont l'un porterait sur la liberté de l'information et l'autre sur le problème mondial de l'alimentation; de préparer, pour accompagner de tels films, des éléments de discussion et des bibliographies, et de favoriser le plus large emploi possible de ce matériel dans tous les pays.

6.23313 De choisir, dans tous les pays, des films de court métrage propres à favoriser les buts de l'UNESCO; et de rassembler ces films dans une cinémathèque à des fins de consultation et d'étudier les possibilités de fournir des copies de ces films aux Etats Membres en vue d'une utilisation non commerciale, contre paiement dans leur monnaie.

6.2332 Le Directeur général est chargé d'étudier la question de la production à bon marché d'appareils de projection cinématographique, cette étude étant un premier pas vers l'encouragement par l'UNESCO de la production à bon marché de tous les moyens matériels d'information des masses.

6.234 Presse. Le Directeur général est chargé de prendre conseil d'un Comité de la Presse et des Publications, composé d'éditeurs et de journalistes.

6.3 Diffusion et Echange d'informations

6.31 Le Directeur général est chargé de continuer à rassembler et à diffuser des renseignements sur les personnes, les institutions, les travaux, les possibilités de recherche et les facilités matérielles qui contribuent à l'éducation, à la science et à la culture.